ART. PREMIER N° 226

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2007

DROIT OPPOSABLE AU LOGEMENT ET DIVERSES MESURES EN FAVEUR DE LA COHÉSION SOCIALE - (n° 3656)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 226

présenté par

M. Le Bouillonnec, Mme Lepetit, Mme Saugues, M. Brottes, M. Bono, M. Néri, M. Dumont M. Dosé, Mme Darciaux, M. Dreyfus, M. Cohen, Mme Lebranchu, Mme Robin-Rodrigo, M. Dufau et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE PREMIER

Dans l'alinéa 6 de cet article, supprimer les mots :

« et dans des conditions de permanence définies par décret en Conseil d'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La référence à la loi Besson du 31 mai 1990 est une bonne chose, la définition des bénéficiaires du droit au logement du droit au logement garanti par l'État est large. Il s'agit par cet amendement d'éviter de réduire le champ des bénéficiaires, le décret pouvant restreindre l'application de la loi de 1990.